

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 28 janvier 2015 portant attribution  
de la médaille de la sécurité intérieure**

NOR : [INTK1502143A](#)

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D. 141-2 à D. 141-10,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La médaille de la sécurité intérieure, échelon or, est décernée au RAID (Recherche-Assistance-Intervention-Dissuasion), à la BI (brigade d'intervention) et la BRI (brigade de recherche et d'intervention) de la préfecture de police, et au GIGN (groupe d'intervention de la gendarmerie nationale).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses de la République française, et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 janvier 2015.

BERNARD CAZENEUVE